

Réunion du Conseil Municipal

du 17 novembre 2014 à 15 heures en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 10 novembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées

Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

Débat d'orientations budgétaires 2015 de la Ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Prend acte

2 Désignation du déontologue.

Il est demandé au Conseil après avoir auditionné le candidat par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix de désigner Monsieur Patrick Wachsmann aux fonctions de déontologue du conseil municipal de Strasbourg. Le mandat de Monsieur Wachsmann s'achèvera au plus tard à la date du premier tour des élections organisant le renouvellement général de l'assemblée municipale.

Adopté

3 Rapport d'activité 2013 du Crédit Municipal.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de la Caisse de Crédit Municipal.

Prend acte

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Le Conseil est amené à prendre acte de cette communication.

Communiqué

6 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver les créations et transformations d'emplois.

Adopté

Attribution de subventions aux établissements cultuels strasbourgeois et aux associations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques	v *
Saint Bernard	2 841 €
Très Sainte Trinité	3 341 €
	*
Paroisses protestantes	
Saint Guillaume	1 110 €
Saint Matthieu	2 349 €
Saint Paul Université	7 262 €
Saint Pierre le Jeune	1 880 €
Temple Neuf	6 958 €
	# 0 J30 C
1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg	
Paroisse catholique Saint Florent	3 030 €
a distribute of the state of th	3 030 €
2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement	
Association Perspectives	26.022.6
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	26 032 €
Association Avicenne Association Avicenne	2 000 €
	60 000 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	4 173 €
Association des jeunes et Parents de l'Elsau	10 500 €
3. Manifestations	
Association Culturelle du Quartier des XV	950 €
Groupe des Amitiés Islamo-Chrétiennes	2 000 €
Paroisse catholique Saint Louis Robertsau	1 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

8 Attribution de la dotation de Développement Urbain à la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le programme d'investissement suivant les modalités ci-avant exposés pour les projets suivants :
- la phase 1 de la rénovation/extension du Groupe scolaire du Hohberg pour un coût de travaux de 5,4 M€ HT,
- la construction d'un nouveau Centre Médico-social Robertsau/Cité de l'Ill en VEFA dans le cadre d'une réalisation immobilière de la SIBAR pour un coût de travaux de 1,5 M€ HT,
- la rénovation/extension des vestiaires du stade de la Canardière à la Meinau pour un coût de travaux est de 1,1 M€ HT,
- la construction d'un centre socioculturel au Port du Rhin pour un coût de travaux de 1,5 M€ HT,
- la rénovation de la salle polyvalente du CSC de l'Elsau pour un coût de travaux 0,35 M€ HT,
- l'aménagement d'un restaurant associatif à Hautepierre pour un coût de travaux de 0,17 M€ HT,
- la création d'un espace de convivialité au sein de Django Reinhardt au Neuhof pour un coût de travaux de 0,1 M€ HT,
- la rénovation de la salle du Molodoï dans le quartier de la Laiterie pour un coût de travaux de 0,35 M€ HT,
- l'équipement de la nouvelle Médiathèque de Hautepierre pour un coût de 70 000 € HT;
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation de Développement Urbain pour un montant total de 3 639 783 €,
- les projets suivants selon les modalités ci-avant exposées pour un coût total de fonctionnement de 453 400 € TTC :
- démarche de concertation du Contrat de Ville (expérimentation) pour un coût de 60 000 € TTC,
- résidence de l'OPS au Neuhof pour un coût de 68 400 € TTC,
- projets culturels participatifs pour un coût de 125 000 € TTC,
- appel à projets jeunesse et cultures urbaines pour un coût de 200 000 € TTC :
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation de Développement Urbain pour un montant total de 224 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DDU 2014,
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

9 ZAC Bon Pasteur : clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC (avis préalable du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la clôture de l'opération d'aménagement, à la clôture de la concession d'aménagement et à la suppression de la ZAC Bon Pasteur à Strasbourg et de charger le Maire ou son sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération et de tous actes y afférant.

Adopté

Déclaration de projet d'intérêt général relative au réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg - Port du Rhin. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS. Acquisitions foncières nécessaires au projet.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur du 17 mars 2014 assorties d'une réserve et de quatre recommandations portant sur le projet de réaménagement de la Rue du péage à Strasbourg-Port du Rhin suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels qu'exposés au rapport et dans la suite de la présente délibération.

Le Conseil est amené à donner un avis favorable à la présente déclaration de projet déclarant d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et au présent rapport, et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au présent rapport, à savoir :

- faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier.
- assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds, et la desserte du Port Autonome, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la liaison Interports,
- participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité,
- renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet.

Il est ensuite demandé au Conseil d'approuver le programme de cette opération pour les prestations relevant de sa compétence (éclairage public et espaces verts) dont le montant

est estimé à 1 120 000 € HT (1 344 000 € TTC), valeur octobre 2013 ainsi que la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête et dans le rapport à la présente délibération.

Il est en outre demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'acquisition, par la CUS, des emprises du PAS nécessaires à la réalisation du projet et de décider la cession à titre gratuit, à la CUS, des emprises propriété de la Ville nécessaires à la réalisation du projet.

Il est demandé au Conseil de décider de confier à la CUS, par convention, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de compétence Ville de Strasbourg (éclairage public et espaces verts), pour un montant prévisionnel de 1,344 M€ TTC.

Il est également demandé au Conseil de donner un avis favorable à la déconstruction des immeubles présentés au présent rapport :

- n° 3 rue du Péage à Strasbourg,
- n° 3a rue du Péage à Strasbourg,
- les quatre jardins familiaux rue du Péage à Strasbourg,
- n° 7 route du Petit-Rhin à Strasbourg,
- n° 9 rue du Péage à Strasbourg,
- n° 19 route du Petit-Rhin à Strasbourg.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CUS ci-jointe, pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux,
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marché nécessaire à la réalisation du projet,
- à déposer toutes les demandes de subventions auprès des cofinanceurs potentiels pour cette opération et à signer tout document en résultant.

Adopté

11 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :

- Avis de la Ville de Strasbourg concernant la désaffectation et le déclassement par la CUS d'emprises foncières
- Echange de terrains entre la CUS et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la voirie -
- Avis de la Ville de Strasbourg relatif à la constitution de diverses servitudes au profit de la CUS.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable :

au constat de la désaffectation des parcelles cadastrées :
 Commune de Strasbourg
 Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1570/259 de 6,40 ares Section LP n°1574/259 de 0,22 are Section LR n°641 de 0,45 are telles qu'identifiées au plan joint

2) au déclassement des parcelles cadastrées : Commune de Strasbourg Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen Section LP n°1570/259 de 6,40 ares Section LP n°1574/259 de 0,22 are Section LR n°641 de 0,45 are

- 3) à l'échange foncier entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et la Communauté urbaine de Strasbourg, consistant en :
- la cession à Auchan France par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1570/259 de 6,40 ares
Section LP n°1574/259 de 0,22 are
Section LR n°641 de 0,45 are

Soit une superficie totale de 7,07 ares, estimée à la valeur vénale de 77 770,00 €.

en contre échange, l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LR n°(2)/20 de 0,02 are, issue de la parcelle section LR n°640/20

Section OC n°(2)/20 de 0,11 are, issue de la parcelle section OC n°308/20

Section OC n°(4)/20 de 4,25 ares, issue de la parcelle section OC n°310/26

Section LP n°(2)/283 de 2,55 ares, issue de la parcelle section LP n°1279/283

Section OC n°(5)/26 de 0,42 are, issue de la parcelle section OC n°310/26.

Soit une superficie totale de 7,35 ares, pour une valeur vénale de 80 850,00 €.

- Avec versement à Auchan France d'une soulte d'un montant de 3 080,00 €.
- 4) à la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :
- en ce qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan France :
 - pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle

7/27

que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section OC n°156/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe n° 1 de la présente délibération.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan France :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 2.
- En ce qui concerne le passage de canalisations traversant les parcelles propriété d'Immochan France :
 - passage de la canalisation publique de type DN250mm :
- constitution une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LP n°1311/259, propriété de Immochan, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 3.
- pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et

équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°297/26 de 8,01 ares, propriété d'Immochan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 4.

- en qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan Carburant :
- pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mm sur la parcelle propriété de Auchan Carburant:
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 5.
- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan Carburant :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 6.
- en ce qui concerne la servitude relative aux NTIC :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant. Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Ladite servitude est constituée à la charge des parcelles cadastrées section LP n°1570/259, section LP n°1574/259 (objets du présent échange) et section LP n°1347/259, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section LP n°1348/259, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

Adopté

Remboursement anticipé du solde du prix de vente du terrain cédé par la Ville de Strasbourg à la chaîne ARTE G.E.I.E., rue Lauth/quai du Chanoine Winterer à Strasbourg-Wacken.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la demande de la chaîne ARTE GEIE tendant à rembourser par anticipation le solde du prix de vente du terrain de son siège situé à l'angle de la rue Lauth et du quai du Chanoine Winterer et d'approuver le remboursement par anticipation par la chaîne ARTE du capital restant dû à la date de la présente délibération (7 ans avant l'échéance contractuelle), soit un montant de 1 656 556,09 € selon les modalités suivantes :

- abandon de la formule d'indexation cumulative forfaitaire de 2% telle que figurant dans le chapitre "PRIX" de l'acte de vente du 5 mars 2001 précité,
- mise en place d'une indemnité de remboursement anticipé sur la base d'un taux de 5% du capital restant dû par la chaîne, soit une somme de 82 827,80 €.

Les autres dispositions du contrat de vente du 5 mars 2001 restent inchangées.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à l'acte de vente à intervenir avec la chaîne ARTE et, d'une manière générale, tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Rétrocession d'une parcelle municipale située 23a rue des fleurs à Strasbourg Robertsau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau Lieu dit :Rue des Fleurs Section BH n°280/92 de 1.18 are

Propriété de la Ville de Strasbourg

au profit des ayants droits des époux GOESEL à savoir :

Mme Sylvie ALLAIS, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten, pour 25/40° en pleine propriété et 15/40° en usufruit,

Ses cinq enfants:

- Mme Céline GOESEL, demeurant à PLOBSHEIM (67115) 6 rue du Château ;
- Mme Valérie GOESEL, demeurant à NUREMBERG (90409-Allemagne), Maxtorgraben 29
- Mme Anne GOESEL, demeurant à BELFORT (90000), 13 Faubourg de Lyon
- M. Julien GOESEL, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten
- Mme Magali GOESEL, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten Chacun pour 3/40° en nue-propriété.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de rétrocession à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

14 PRU Neuhof-Meinau - Renouvellement urbain des 'terrains' du Polygone : cessions foncières (avis du Conseil municipal : article L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de la Société Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupe Domial, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle désignera, des terrains cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg Lieudit : Polygone

Section IX	n° 401/7	0,23 ares	Tranche 3
Section IX	n° 1/7	92,81 ares	Tranche 3
Section IX	n° 3/9	36,13 ares	Tranche 3
Section IX	n° 4/9	84,22 ares	Tranche 4
The state of the s	~		4

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

Les prix de vente sont fixés respectivement à 601 000 € et 418 000 €, soit au total 1 019 000 € TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur, conformément à la convention de concession d'aménagement conclue le 28 février 2008.

Adopté

Service Maintenance bâtiment : conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes soit en partie à prix forfaitaires et globaux et en partie à bons de commande), pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service éventuellement reconductibles.

Objet	Montant maximum en €HT
Travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	300 000
Travaux de menuiseries PVC, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	300 000
Travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	350 000
Travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville de Strasbourg	400 000
Maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville de Strasbourg	35 000
Maintenance préventive, corrective et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg	35 000
Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg	10 000

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg dont la Communauté urbaine assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions

- ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- des travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- de maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- de maintenance préventive, corrective, et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- de maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à lancer les consultations hors les marchés en groupement de commande, à prendre toutes décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour les travaux et prestations sur le patrimoine de la Ville.
- à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe. La Communauté urbaine de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés.
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 600 € à Fauteuil à Vapeur,
- le versement d'une subvention de 65 000 € à Reporters sans frontière,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Rencontres cinématographiques d'Alsace »,

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention 2 000 € à l'association Solidarité Eau Europe.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

17 Subvention du lieu de convivialité de Mosaïque au coeur de la cité du Neuhof.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 8 200 € à l'association Mosaïque et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers.

Il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers ci-dessous énumérés les conseillers suivants :

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) (Conseil consultatif) (1)

- M. Alexandre FELTZ

Plate-forme solidarité de Strasbourg Neudorf (Conseil d'Administration) (1)

- Mme Marie Dominique DREYSSE

Association de soins d'urgences médicales 67 (ASUM67) (Conseil d'Administration) (1)

- M. Alexandre FELTZ

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

- Mme Anne Pernelle RICHARDOT

- M. Syamak AGHA BABEI
- M. Mathieu CAHN
- Mme Nicole DREYER
- M. Alexandre FELTZ
- M. Serge OEHLER
- M. Eric SCHULTZ,
- Mme Edith PEIROTES
- Mme Catherine ZUBER
- Mme Bornia TARALL.

Adopté

19 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer l'allocation de subventions aux associations suivantes au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Toussaint 2014 :

Contra gagiagultural du Faggé des Trains	4 0000
Centre socioculturel du Fossé des Treize	1 300 €
Association Audiorama	700 €
Association EVI'DENCE	500 €
Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale	1 600 €
Centre socioculturel de Hautepierre "Le Galet"	800 €
Association PAR Enchantement	800 €
Association Lupovino	1 800 €
Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen Camille Claus	1 400 €
Association l'EVEIL MEINAU	1 000 €
Centre socioculturel Neuhof	2 150 €
Association Les Disciples	400 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

20 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation d'animation – ARSEA « atelier théâtre »	et	2 000 €
2.	CEP CICAT - conseil évaluation, exposition prévention « fonctionnement	\$*	35 000 €
3.	Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin « Fonds de solidarité logement »		50 000 €
	Total		87 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

21 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer au titre du fonctionnement, les subventions suivantes

1. Aides - Territoire Alsace	20 500 €
2. Amis de la santé du Bas-Rhin	500 €
3. SOS Hépatites Alsace	2 500 €
4. Association de lutte contre la toxicomanie	10 000 €
5. Association de lutte contre la toxicomanie	3 100 €
6. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	2 500 €
7. Association Euro-Cos humanisme et santé groupe pluri- professionnel européen de réflexion et de formation en santé	700 €
8. Ithaque	68 500 €
Total	108 300 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

Association Rhena - Garantie d'emprunt pour deux prêts contractés auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder à l'association Rhena la garantie de la Ville de Strasbourg pour :
- 1. le remboursement d'un prêt d'un crédit à long terme d'un montant de 42 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace, de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et du Crédit Lyonnais, dont les principales caractéristiques sont les suivantes (conformément aux principaux termes et conditions des crédits senior actualisés en date du 2 octobre 2014):
- montant : 42 000 000 €
- phase de mobilisation : jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard
- profil d'amortissement : progressif
- durée de l'amortissement : 20 ans
- durée totale du crédit : 23 ans
- périodicité : trimestrielle

- taux d'intérêts :
 - pendant la phase de mobilisation : EURIBOR 1/2/3 semaines ou 1/2/3 mois, au choix de l'emprunteur + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant,
 - pendant la phase d'amortissement : EURIBOR 3 mois + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant, avec un swap de taux fixe pour couvrir 100% du montant de l'encours du crédit long terme, au taux fixe maximum de 5,50%, souscrit auprès de Natixis pour la part de la Caisse d'épargne d'Alsace et auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges (voir le paragraphe 4 ci-après).
- commission d'engagement : 0,40% l'an calculée pro rata temporis sur le montant total en principal non annulé de chacun des plafonds annuels d'utilisation de la date de signature jusqu'à la date de mise à disposition des plafonds annuels d'utilisation, payable trimestriellement à terme échu
- commission de non-utilisation : 40% de la marge applicable, calculée sur le montant total non annulé et non tiré de chacun des plafonds annuels non utilisés, payable trimestriellement à terme échu
- intérêts de retard : 3% par an ajoutés au taux EONIA et à la marge
- 2. le remboursement d'un crédit relais d'un montant de 26 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace, de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et du Crédit Lyonnais dont les principales caractéristiques sont les suivantes (conformément aux termes et conditions des crédits senior actualisés en date du 2 octobre 2014):
- montant : 26 000 000 €
- phase de mobilisation : jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard
- profil de l'amortissement : in fine
- remboursement : au plus tard le 31 décembre 2017
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêts:
 - EURIBOR 1/2/3 semaines ou 1/2/3 mois, au choix de l'emprunteur + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant
 - commission d'engagement : 0,40% l'an calculée pro rata temporis sur le montant total en principal non annulé de chacun des plafonds annuels d'utilisation de la date de signature jusqu'à la date de mise à disposition des plafonds annuels d'utilisation, payable trimestriellement à terme échu
 - commission de non-utilisation : 40% de la marge applicable, calculée sur le montant total non annulé et non tiré de chacun des plafonds annuels non utilisés, payable trimestriellement à terme échu
 - intérêts de retard : 3% par an ajoutés au taux EONIA et à la marge

pour le paiement de toutes sommes dues par l'association Rhena au titre des contrats de couverture de taux d'intérêt devant être souscrits auprès de Natixis pour la part de la Caisse d'épargne d'Alsace et auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et/ou de toutes autres entités du groupe Crédit Agricole sous forme de swap de taux fixe pour couvrir 100% du montant de l'encours du crédit long terme visé au paragraphe 2 ci-avant, au taux fixe maximum de 5,50%, en ce compris notamment pour le paiement par l'association Rhena de tous soldes de résiliation desdits contrats de couverture.

Au cas où l'association Rhena, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification des organismes prêteurs et/ou des banques de couverture de taux d'intérêt (représentées le cas échéant par Caisse d'épargne d'Alsace en sa qualité d'agent desdits établissements), adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts et des contrats de couverture à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et des couvertures de taux d'intérêt susvisés.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de la clinique Rhena au Port du Rhin à Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville aux contrats de prêt entre l'association Rhena et la Caisse des dépôts d'une part et l'association Rhena et la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace d'autre part.

Adopté

Association Rhena - Garantie d'emprunt pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé au Conseil de décider d'accorder à l'association Rhena, la garantie de la Ville de Strasbourg à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 900 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de la clinique Rhena au Port du Rhin à Strasbourg

Caractéristiques du prêt :

Enveloppe sur fonds d'épargne :	PSPL
Montant du prêt :	23 900 000 €
Durée total du prêt :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 36 mois
- Durée de la phase d'amortissement	35 ans
Index et marge applicable en phase de	Livret A + 1,00 %
mobilisation	Révision du taux d'intérêt à chaque
	échéance en fonction de la variation
	du taux du Livret A sans que le taux
	d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index et marge applicable en phase	Livret A + 1,00 %
d'amortissement	Révision du taux d'intérêt à chaque
	échéance en fonction de la variation
	du taux du Livret A sans que le taux

	 d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement constant du capital
Mode de révision des taux :	Simple révisabilité

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt entre l'association Rhena et la Caisse des dépôts et consignations, et à signer les conventions de garantie.

Adopté

24 Attribution de subventions aux associations socioculturelles

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation d'une subvention d'équipement :

Association du foyer socioculturel de la Paroisse protestante de la 44 490 € Meinau

2. l'allocation de subventions de fonctionnement :

Association Migration Solidarité	et échanges	pour le déve	eloppement -	9 000 €
AMSED			F 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	PI 4
Maison des jeux de Strasbourg			* · ·	14 700 €

3. l'allocation de subventions pour projet :

Association des cultures méditerranéennes du Neuhof - ACMN	3 000 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	7 500 €

Centre socioculturel de l'Elsau	1 000 €
Unis vers le Sport	1 0.00 €
1 l'allogation d'une subvention dons le sodre du Contrat Enferre Leure	
4. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	2:
Association Sports et Loisirs Constantia	3 250 €
5. l'allocation de subventions de fonctionnement pour accompagner les créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le réforme des rythmes scolaires	extensions / cadre de la
Centre socioculturel de la Krutenau	2 750 €
Centre socioculturel de la Robertsau	2 750 € 2 750 €
Centre socioculturel du Fossé des treize	
	2 750 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	9 800 €
Centre culturel et social Rotterdam	7 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	3 000 €
6. le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils d hébergement 2013/2014	e loisirs sans
Association Joie et Santé Koenigshoffen	746 €
ARES	5 601 €
Association du CSC de l'Elsau	1 872 €
Association du CSC de Hautepierre	3 733 €
Association du CSC de la Krutenau	6 091 €
Association du CSC du Neuhof	4 676 €
Association du CSC de la Robertsau	3 631 €
Association du CSC du Fossé des Treize	6 277 €
Association du CSC de Cronenbourg	7 762 €
Association du CSC de Neudorf	3 959 €
Association du CSC de la Meinau	9 975 €
Association du CSC de la Montagne Verte	2 029 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	2 306 €
Centre culturel et social Rotterdam	6 270 €
OPAL	4 969 €
Centre des Jeunes- communauté Israélite	6 787 €
Association Jeunesse Loubavitch	9 105 €
Association d'Education populaire Saint Ignace	3 496 €
Strasbourg Université Club	9 591 €

Association Lupovino	1 433 €
Association La Croisée des chemins	7 680 €
Association Sportive P.T.T.	1 141 €
Association Les Disciples	1 940 €
CSF APFS Neudorf (Point Vert Brumath)	660 €
Porte Ouverte	250 €
Club Sportif de Hautepierre	2 662 €
Restaurant Garderie du Neuhof	4 261 €
Buissonnière de l'Aar	2 894 €
Unis vers le Sport	5 631 €
TOTAL	127 428 €
7. l'aide à la formation d'animateurs	
A.G.R Avant Garde du Rhin	2 000 €
Familles Rurales	1 040 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active - section Alsace	6 480 €
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	2 880 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	5 920 €
Scouts et Guides de France	880 €
Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	1 120 €
AROEVEN Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	1 360 €
TOTAL	21 680 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

Adopté

Attribution de subventions dans le cadre de la Bourse aux projets jeunes talents.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :

au titre du budget 2014

Bianca SESCU	2	1 500 €
Laila M'HANNI représentée par Franck LIEBENGUTH, l'association « Au delà des ponts »	Directeur de	1 000 €
Tom FREUDENREICH	1 8	2 000 €
Xavière FERTIN		1 000 €
Guillaume SCHLEER	- v 8 h	2 000 €
Pierre BISCHETTI		1 500 €
Krishvy NAËCK	8 ¹² 8 8	1 500 €
TOTAL	-	10 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté

Animations de Fin d'Année et attribution d'une subvention pour projet.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Graine de Cirque	4 500 €
Association Les Disciples	3 000 €
Arachnima	10 000 €
Bana RD Congo Kinshasa	1 000 €
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	1 350 €
Les Migrateurs	1 000 €
Pelpass et Compagnie	4 000 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	7 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

CULTURE ET SPORT

27 Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif aide à la formation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de 10 000 €:

Club	Subvention proposée
1 ere Compagnie d'Arc de Strasbourg	150 €
Allez les Filles	250 €
AS Cheminots de Strasbourg	700 €
AS Musau	200 €
ASL Robertsau	100 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile (CIPVV)	600 €
Cercle de Badminton Strasbourg	560 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg	350 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	150 €
Cercle Sportif Meinau	80 €
Club Alpin Français	1 230 €
Club des Sports de Glace	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	410 €
Karaté Club de Cronenbourg	300 €
Koryo Taekwondo	500 €
Panza Gymnothèque	200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	150 €
Saint Joseph Strasbourg	170 €
Saint Michel Koenigshoffen	600 €
SGS La Strasbourgeoise	310 €
Sporting Strasbourg Futsal	100 €
Strasbourg Elsau Portugais	650 €
Strasbourg Université Club	120 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	150 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	1 400 €

Tennis Club de Strasbourg		70 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 23 700 €:

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	1 800 €
Association Sportive d'Electricité de Strasbourg	3 700 €
Aviron Strasbourg 1881	1 900 €
Cercle Nautique Ill Club	1 500 €
Société de Gymnastique Alsatia Neuhof	300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	5 800 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €
Strasbourg Sud Handball	1 500 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 800 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg 1907	1 200 €
TOTAL	23 700 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 41 530 € réparti comme suit :

A l'association sportive suivante :

AS 2000

2 000 €

Soutien au club suite au déménagement au stade Michel Walter

aux associations sportives suivantes:

Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association qui aura lieu du 28 au 30 novembre à la piscine de la Kibitzenau	2 000 €
Club Sportif de Hautepierre Soutien à l'organisation de la 10° marche populaire le 7 décembre 2014 dans le quartier de Hautepierre	900 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien à l'organisation du Master "Jeunes" international de tir les 6 et 7 décembre 2014	4 000 €
Strasbourg G.R.S. Soutien à l'organisation du gala de GRS « Féerythme » le 29 novembre 2014	2 000 €

aux associations sportives suivantes:

Aquatic Club d'Alsace Lorraine Soutien aux charges locatives	4 400 €
Judo Club de Strasbourg Soutien aux charges locatives	6 400 €
Strasbourg G.R.S. Soutien aux charges locatives	5 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux charges locatives	10 000 €
Taekwondo Sipjin Strsbourg Soutien aux charges locatives	930 €

aux associations sportives suivantes:

Association Strasbourg I	Han	disport P	assi	on Aventure ((ASHPA)	A11	2 250 €
Soutien à l'acquisition	de	matériel	de	musculation	pour la	section	,
haltérophilie	* -						
Club Alpin Français							1 650 €
Soutien à l'acquisition de	mat	ériel sport	if	6			

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

30 Subventions sport vacances

Il est demandé au Conseil d'approuver la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	3 386 €
Air Aile Sports Aériens	133 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	608 €
AS Cheminots de Strasbourg	539 €
AS Neudorf	309 €
ASL Robertsau	582 €
ASPTT Strasbourg	3 279 €
Association Sportive Strasbourg	437 €
Centre de Pratique et d'Instruction du Vol à Voile de Strasbourg	339 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	235 €
Club Alpin Français	355 €
Club Sportif de Hautepierre	2 293 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 178 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	935 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	137 €
Ill Tennis Club	1 430 €
Judo Club de Strasbourg	489 €
La Sportive Neuhof	588 €
Libellules de Strasbourg	291 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	415 €
SGS La Strasbourgeoise	485 €
Saint Joseph Strasbourg	326€
SL Constantia	237 €
Société de Natation de Strasbourg	236 €
Strasbourg Eaux Vives	1 321 €
Strasbourg Université Club	9 007 €
Tennis Club Europe	430 €

TOTAL 30 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

31 Interpellation de Madame Fabienne KELLER sur la situation des personnels de la Ville.

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

32 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : pour la marche Paris-Strasbourg en 2015.

Cette interpellation est retirée à la demande de son auteur, M. MAURER.

Interpellation de Madame Laurence VATON : trafic routier et qualité de l'air à Strasbourg.

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

MOTION

L'examen de la proposition de motion de Jean-Emmanuel Robert et du groupe Strasbourg à vos côtés, UMP, UDI et Société Civile « pour le maintien de la gratuité de la Cathédrale » est reporté en séance plénière.

__00__

<u>Ouestion d'actualité</u> sollicitée par le groupe UDI-Agir pour Strasbourg, suite à l'article paru dans les DNA sur les restrictions des dotations en sapins de Noël.

LE MAIRE,

ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

__00__

Interpellations

31 Interpellation de Madame Fabienne KELLER sur la situation des personnels de la Ville.

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois les motifs de mécontentement pour les personnels de la Ville de Strasbourg se multiplient. Rares sont les semaines où la presse locale ne se fait pas l'écho d'une pétition, d'un débrayage, d'un appel à la grève ou d'un recrutement litigieux. Ces éléments remettent en lumière le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2013 portant sur l'examen de la gestion de la Ville de Strasbourg.

Ce rapport a soulevé les nombreux points à améliorer, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel de la collectivité. Une réflexion globale est en effet nécessaire sur l'organisation des services, le management, les perspectives d'évolutions des agents, leurs statuts et l'anticipation des besoins. Il est indispensable de construire un projet plutôt que de continuer de pratiquer une gestion au fil de l'eau.

Dans plusieurs établissements (Stockfeld, Lezay-Marnesia) ce sont les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) qui ne peuvent exercer décemment leurs fonctions faute d'effectifs suffisants et de moyens appropriés. Vous nous annonciez le mois dernier une dizaine de recrutements supplémentaires : où en êtes-vous car seule la moitié de ces recrutements ont été engagés ? Avez-vous une vision sur l'organisation et les besoins en ASEM pour toute l'année scolaire ?

Dans d'autres établissements scolaires (école Saint-Jean) nous apprenons que des contrats de vacataires sont arrêtés net, des départs en retraite ne sont pas remplacés et des CDD ne sont que très rarement renouvelés.

Dans les médiathèques, sous couvert de ce même rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous souhaitez mettre fin aux contrats d'agents vacataires sans rechercher une solution adaptée et équilibrée.

Enfin que dire de certains recrutements effectués par la CUS et la Ville? Que dire de l'adoption en commission permanente du 17 octobre dernier d'une disposition rendant accessible à des contractuels plusieurs postes habituellement réservées à des fonctionnaires? Vous nous aviez indiqué que ces postes étaient actuellement pourvus or il semblerait que des recrutements aient eu lieu.

Ces quelques exemples ne sont que la conséquence d'une gestion au jour le jour des ressources humaines de la Ville de Strasbourg. Nous ne réclamons pas un remplacement ou un renouvellement systématique des postes. Nous souhaitons une politique des ressources humaines, globale, transparente et prévisionnelle.

Monsieur le Maire, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour répondre à ces problématiques de gestion et de fonctionnement pour assurer les missions de la collectivité ?

Je vous remercie.

Réponse de M. Alain Fontanel:

Votre interpellation, Mme Keller, porte sur différents éléments relatifs à la situation des personnels de la Ville de Strasbourg qui sont, comme vous le savez, en réalité des agents de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Je vais tâcher de répondre à ces différentes questions le plus précisément possible. Les questions étant souvent complexes, il ne me parait pas inutile de rappeler un certain nombre de principes et règles qui s'imposent à nous. Ils ont en effet tendance à avoir été oubliés, au sein de notre collectivité comme dans beaucoup d'autres et cela depuis de nombreuses années.

C'est d'ailleurs ce que nous a vivement reproché la Chambre régionale des comptes dans son récent rapport.

Deux principes essentiels fondent en effet le droit général de la fonction publique et s'imposent donc à toutes les administrations publiques qu'elles soient nationales ou locales :

- Le premier prévoit que seuls des fonctionnaires, et donc des agents titulaires, peuvent occuper des emplois durables et permanents en particulier dans des collectivités locales.
 - L'objectif, vous le savez, est de protéger le principe de l'entrée sur concours dans la fonction publique. Le recours à un vacataire ou à un contractuel doit rester une exception dûment justifiée par des circonstances particulières. Ces circonstances sont soumises à un double contrôle de légalité, désormais renforcé, celui du Préfet comme celui du juge administratif.
- Le deuxième principe repose sur l'égalité des droits des trois fonctions publiques.

Un agent d'une collectivité locale bénéficie des mêmes droits que ceux des agents de l'Etat et des hôpitaux. Cette stricte égalité interdit aussi à un employeur public d'attribuer des droits supplémentaires à ses agents en matière notamment de congés ou de temps de travail en dehors de ce cadre.

Le rapport de la CRC que vous avez mentionné dans votre interpellation Mme Keller a rappelé avec une sévérité et une force inaccoutumées ces deux principes en dénonçant des pratiques qui pour certaines datent des premières années de création de notre collectivité et pour d'autres de la période couverte par le rapport en particulier, les années 2000 au cours desquelles vous étiez en responsabilité.

La CRC le fait avec d'autant plus de force que les remarques de ses deux précédents rapports (en 2000 et 2005) étaient restées lettres mortes.

Nous nous sommes ainsi engagés, depuis près de deux ans, sous la direction de Robert HERRMANN qui occupait ma fonction à ce moment-là, dans un travail approfondi de réexamen de nos pratiques et de respect des règles en matière de gestion des personnels.

La gestion des ressources humaines d'une collectivité doit en effet reposer sur des règles claires et précises. Elle doit s'intégrer dans une vision d'ensemble cohérente, c'est ce à quoi nous nous attachons et c'est le sens de l'échange approfondi que j'ai eu avec les 9 organisations syndicales de la collectivité la semaine dernière. C'est aussi l'objectif de la délibération qui sera présentée aux conseils municipaux et communautaires du mois de décembre.

Notre ambition est claire. Nous souhaitons redonner un temps d'avance à notre administration.

Les services de la CUS et de la Ville de Strasbourg ont toujours su innover et anticiper les grandes évolutions. Ils l'ont fait grâce au professionnalisme sans faille de l'immense majorité des agents de nos deux collectivités qui travaillent souvent dans des conditions difficiles.

Dès 1972, la Ville et la CUS étaient les premières grandes collectivités de France à faire le choix de la mutualisation des services. À l'époque ce choix faisait débat au sein des collectivités locales, il fait aujourd'hui référence et toutes les communautés urbaines y viennent.

Nous avons aussi su anticiper, bien avant toutes les autres villes, le principe de la délégation des compétences sociales du Conseil général. Grace à cette délégation nous avons un service public particulièrement performant qui propose aux strasbourgeois des guichets uniques de l'action sociale répartis dans tous les quartiers. Là aussi, cette exception liée à notre histoire fait désormais référence et devrait être généralisée à toutes les grandes villes et les métropoles par la loi.

Mais les temps ont changé, nous ne pouvons plus gérer les choses de la même manière. Personne ne peut le contester.

Nous devons aussi retrouver ce temps d'avance qui fait la marque de fabrique et la fierté de notre administration.

Nous devons le faire en affrontant avec volontarisme et responsabilité les différents défis qui sont devant nous.

Nous devons tout d'abord moderniser et défendre le service public, c'est un levier essentiel de réduction des inégalités, il est au cœur du « vivre ensemble » dans une société toujours plus fragmentée. Faire le choix de moderniser le service public c'est lui reconnaitre toute sa place, défendre ses valeurs et le protéger des attaques démagogiques. Se contenter du statu quo c'est au contraire préférer être spectateur de sa remise en cause et - à terme - de sa disparition.

Nous devons aussi protéger les agents de la collectivité des risques juridiques mis en avant par la CRC..

Ces risques juridiques ne sont plus du tout virtuels aujourd'hui : le choix de recourir à des contractuels et les contrats y afférents sont désormais soumis au contrôle strict de légalité, de la préfecture comme du tribunal administratif particulièrement rigoureux désormais depuis le rapport de la CRC. Le trésorier de la collectivité vérifie pour sa part que les rémunérations versées sont bien conformes au droit et respectent bien les règles en matière de temps de travail.

Nous devons désormais limiter les contrats successifs conformément aux exigences de la CRC, il n'est plus possible d'additionner des contrats divers et variés pour un même poste. Un des objectifs est bien évidemment d'éviter de précariser des agents sur une longue période comme cela a été fait trop souvent dans le passé.

Nous devons enfin protéger les intérêts des contribuables et protéger nos collectivités au moment même où l'Etat diminue très fortement nos recettes. Nous devons pleinement entrer dans une ère de sobriété en diminuant nos dépenses de fonctionnement et notamment, mais pas uniquement, celles de personnel qui représentent désormais près de 60% du budget de la ville.

Au cours des vingt dernières années, la masse salariale de la Ville et de la CUS a plus que doublé et les effectifs ont augmenté de près de 2 500 agents tous statuts confondus. Cette dynamique maîtrisée depuis le mandat précédant doit désormais être inversée

Que les choses soient claires, nous protègerons la qualité du service public et nous ne licencierons bien évidemment personne. Ces dernières années, nous avons même au contraire déprécarisé en titularisant de nombreux agents. La contrepartie normale d'un tel effort est de veiller à ne pas reconstituer les effectifs de vacataires, futurs déprécarisables contrairement à ce que vous nous proposez Mme KELLER.

Ces réformes seront conduites dans la clarté et dans le respect du dialogue social et des organisations syndicales, elles devront associer l'ensemble des agents de la collectivité.

Nous n'oublions jamais que derrière chaque poste il y a un agent et une situation individuelle et familiale.

C'est ce qui nous a notamment amené à négocier une phase de transition pour les contractuels qui occupent des postes permanents afin de leur permettre de passer des concours et d'être, le cas échéant, titularisés.

Nous avons procédé de même pour les contractuels des médiathèques que vous évoquez et qui occupent des postes non permanents et qui ne peuvent donc pas être perpétués comme par le passé.

Nous trouverons encore des mesures d'adaptations et de transition pour ces contrats spécifiques sans revenir toutefois sur le principe de leur non pérennisation sur lequel nous ne pouvons pas juridiquement revenir justement du fait de contrôle de légalié et du rapport de la CRC.

Vous évoquez enfin, Mme KELLER, dans votre intervention, la délibération adoptée par la commission permanente de la CUS rendant accessible à des contractuels des postes habituellement réservés à des fonctionnaires.

Après avoir regretté que nous ne prolongions pas certains contrats et vacations, vous vous offusquez à ce moment-là que nous ayons au contraire adopté une délibération qui ouvrirait selon vous des postes à des contractuels au détriment des titulaires. Vous n'êtes pas à une contradiction près.

Vous ne semblez d'ailleurs pas avoir compris le sens même de cette délibération qui vise justement à permettre à certains contractuels actuellement en poste de poursuivre leur activité au sein de la collectivité. Pour ce faire, la loi exige justement que nous donnions la liste des postes concernés par ces dits "besoins de service".

Pour justifier le recours à un contractuel, il faut que la spécialité recherchée n'existe pas dans la fonction publique ou que ce "besoin de service" le rende nécessaire et soit attesté par une délibération c'est justement ce que nous avons fait.

Cette délibération permet à la CUS d'éventuellement embaucher un contractuel lorsqu'elle ne trouve pas de titulaire; cela ne remet nullement en cause la priorité accordée aux fonctionnaires, bien au contraire. Les agents contractuels qui occupent ces postes peuvent par contre dans certains cas poursuivre leur travail au sein de la collectivité.

Nous devons adapter notre organisation aux enjeux, désormais indissociables, de la qualité, du coût du service public et des attentes des citoyens. C'est ce qui doit nous amener à augmenter les effectifs dans les services qui en ont besoin comme dans l'éducation et je vais y revenir et au contraire à les réduire là où nous en avons le moins besoin. C'est effectivement ce que nous avons fait dès cette rentrée sous la direction de Françoise Buffet pour l'éducation. Dans les faits, les 4 postes d'ATSEM rendus nécessaires par les ouvertures de classes à la rentrée sont pourvus depuis le 3 novembre, et le dernier poste le sera au 1^{er} décembre.

Par ailleurs, pour faire face aux absences longues 13 contractuels ont été mis en place (8 déjà en poste et 5 qui le seront dès le 24 novembre dans le respect des contraintes juridiques que j'ai évoqué à l'instant).

Les absences courtes notamment de maladie ordinaire sont couvertes pour leur part par une équipe de 18 ATSEM dites volantes.

S'agissant de l'entretien des écoles et pour compenser l'absence de certains agents, il a été fait appel en mesure d'urgence à la Régie des Ecrivains pour intervenir en renfort auprès des personnels en place, à compter du 13 octobre 2014, sur 5 sites.

Les vacataires agents d'entretien ont par ailleurs été recrutés pour intervenir prioritairement sur 5 autres sites.

Secrétariat des Assemblées

Nous allons lancer plusieurs projets important en matière de management, de réduction de l'absentéisme, de réorganisation de nos services. Nous le ferons bien évidemment avec les agents, dans le dialogue social avec les organisations syndicales mais semble-t-il sans vous puisque vous ne vous y intéressez réellement.

Je vous remercie.

- 32 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : pour la marche Paris-Strasbourg en 2015.
- M. Maurer a retiré son interpellation.
- Interpellation de Madame Laurence VATON : trafic routier et qualité de l'air à Strasbourg.

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, l'écotaxe a été reportée sine die par Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En attendant d'hypothétiques mesures dans un avenir incertain, je voudrais rappeler les conséquences, pour les Strasbourgeois, de ce qui ressemble à un abandon pur et simple de cette taxe poids-lourds, qui était appelée de tous leurs vœux par les élus alsaciens.

Car ce n'est pas neutre pour les Strasbourgeois. Les habitants de Strasbourg et de sa région sont les premiers à subir les nuisances du report du trafic des poids-lourds de l'Allemagne vers l'A35, puisque comme chacun sait, l'Allemagne, elle, n'a pas hésité à introduire ce type de taxe depuis 2005 et l'a même étendu à des sections de route secondaire à quatre voies depuis 2012.

Et ce n'est pas anodin. Rappelons simplement un fait : si l'on exclut les entrées de Paris, le trafic moyen de l'A35 à Strasbourg, avec ses quelques 160 000 véhicules par jour, est le trafic routier le plus important en France pour un tronçon d'autoroute urbaine, avec celui de Lille Ronchin.

Quels en sont les impacts? Ils sont bien connus.

Les nuisances du trafic excessif sur l'A35 et sur l'avenue du Rhin sont de plusieurs ordres, et en tout premier lieu, le bruit et la pollution atmosphérique.

Je ne m'étendrai pas sur le bruit, même s'il est aujourd'hui une priorité du 2^{ème} plan régional Santé Environnement en Alsace.

Je parlerai plutôt de la pollution de l'air, car malheureusement en Alsace, le territoire de Strasbourg a le triste privilège de concentrer les dépassements des valeurs cibles de protection de la population à l'ozone, au dioxyde d'azote et aux particules fines.

Comme vous le savez, Monsieur le Maire, cette pollution de l'air que nous respirons a des impacts sur la santé. Elle provoque des décès anticipés d'origine respiratoire et cardiovasculaire. Selon le Plan National Santé Environnement, elle est la cause de 30 000 décès anticipés par an en France. Elle aggrave également l'apparition des symptômes respiratoires chez les sujets sensibles (les asthmatiques, les insuffisants respiratoires, les

personnes âgées, etc.), elle diminue la fonction respiratoire et favorise le développement des affections respiratoires chroniques.

Si Paris et l'Ile-de-France ont mauvaise presse concernant la qualité de l'air, malheureusement, Strasbourg n'a rien à envier. L'étude Aphekom, menée par l'Institut de Veille Sanitaire, a montré qu'un Strasbourgeois pourrait gagner 5,7 mois d'espérance de vie uniquement si le taux de particules très fines, les PM2, 5, était ramené à la valeur guide préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela signifie pour Strasbourg 3 086 années de vie en plus, sans parler de l'impact des autres polluants!

De plus, c'est la vie quotidienne de nombre de nos concitoyens qui est impactée, en raison des pathologies exacerbées par la mauvaise qualité de l'air récurrente à Strasbourg, même s'il n'est pas toujours évident pour les malades de faire le lien entre leur problèmes cardiovasculaires par exemple et la mauvaise qualité de l'air.

Cette étude Aphekom chiffre le nombre de décès annuel anticipés et d'hospitalisations qui pourraient être évités ici même, à Strasbourg. Ainsi, 40 hospitalisations seraient évitées si la concentration en PM10, ces particules fines de diamètre inférieur à 10µm, baissait de 5g/m³. Mais surtout, cette étude a montré que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés au jour le jour, pour des niveaux moyens de particules fines en l'absence même de pics de pollution.

Par ailleurs, la publication de la synthèse du 5^{ème} rapport du GIEC, intervenue en début du mois, réaffirme une nouvelle fois, si besoin était, le caractère préoccupant du dérèglement climatique. Monsieur le Maire, puisque vous avez souhaité que Strasbourg s'engage dans un plan climat, voilà un défi où des actions fortes et innovantes peuvent être mises en œuvre, pour la santé de nos concitoyens et pour l'avenir de notre territoire.

Car réduire la pollution de l'air est possible, des solutions existent, qui doivent prendre en compte non seulement les camions en transit, mais également le trafic dû aux flux domicile - travail.

Monsieur le Maire, Strasbourg doit rester attractive et facilement accessible. Il n'est plus possible d'avoir des embouteillages qui s'étendent sur des plages horaires de plus en plus longues matin et soir.

Des solutions existent, certaines ont été mises en œuvre avec succès dans d'autres villes d'Europe, comme par exemple le péage urbain. Outre un impact immédiat positif sur la qualité de l'air, un péage urbain aux portes de Strasbourg pour les véhicules hors CUS, pourrait financer l'amélioration des transports en commun et des voiries à l'heure des difficultés pour les finances publiques. En réglant le problème des embouteillages, un péage urbain fluidifie l'accès à la ville et renforce l'activité économique.

D'autres pistes existent, par exemple, les ZAPA, zones d'action prioritaires pour l'air, qui pourraient être mises en place avec des modalités à définir pour éviter toute forme d'exclusion sociale, ou encore demander à Monsieur le Préfet l'obligation d'instaurer un plan de mobilité des salariés pour les entreprises de Strasbourg, entre autre exemples.

Ce qui est attendu aujourd'hui, M. le Maire, c'est que Strasbourg, capitale européenne, innove pour apporter des solutions à la hauteur des enjeux, afin de favoriser la santé des Strasbourgeois, leur environnement et l'attractivité économique de notre ville.

M. le Maire, la loi Grenelle II vous permet de mettre en place ce type de mesures. Les avezvous envisagées car le temps presse ? Pour le bien-être de nos concitoyens, il est urgent d'agir de façon innovante face aux enjeux strasbourgeois, sans plus attendre d'hypothétiques mesures nationales.

Je vous remercie.

Réponse de M. Alain Jund:

Madame la conseillère,

Le défi de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour notre agglomération car il en va tout simplement de la santé de tous nos concitoyens.

Et il est de notre responsabilité de réduire l'exposition des populations à des taux inacceptables de particules et de dioxyde d'azote. C'est notamment l'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté Urbaine du 12 juillet 2013.

Nous savons que cette mauvaise qualité de l'air entraine effectivement 30 000 décès prématurés en France, nous savons que cette mauvaise qualité de l'air a un impact direct sur les maladies respiratoires avec des conséquences particulières pour l'asthme des enfants et les affectations respiratoires chez nombre de nos concitoyens.

A Strasbourg, certainement plus que dans d'autres villes, les politiques publiques menées depuis une vingtaine d'années ont changé la donne même si elles n'ont pas atteint tous leurs objectifs notamment sur la question de la qualité de l'air :

- Les transports collectifs avec la mutation profonde et radicale initiée par le tram dont la fréquentation continue de croitre et nous en sommes aujourd'hui à 20 ans ;
- La politique en matière de déplacement cyclable ; nous restons la première ville cyclable de France :
- L'augmentation de l'offre et de l'usage du TER pour ceux et celles qui arrivent ou quittent quotidiennement Strasbourg pour leur activité professionnelle ou de formation ;
- Sans oublier la place du Port Autonome de Strasbourg qui déploie une offre fluviale et ferroviaire permettant de rendre crédible une alternative au tout camion pour les trafics de contenaires de plus en plus nombreux.

Ces politiques ont permis des améliorations même si il reste, nous le savons tous, des marges de progression.

C'est d'abord une baisse significative de la population exposée : l'ASPA indique qu'entre 2007 et 2012, la population exposée à des dépassements de valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote est passée de 102 000 à 58 400 et pour les valeurs limites journalières en particules fines (PM10) de 222 000 à 14 900 dixit l'ASPA. On ne peut pas dire qu'elle prend un parti pris particulier.

C'est ensuite, sur la route du Rhin, par le réaménagement du boulevard, une baisse de 50% en 10 ans du trafic de poids lourds. Oui, 50% même si le flux reste encore trop important pour les habitants situés à proximité.

Par ailleurs, Strasbourg est aujourd'hui, la ville de France où la part modale de la voiture est la plus faible. Elle était de 47% en 2009 et l'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de la porter à 32%. Entre 2002 et 2013, les flux de véhicules particuliers entrant dans le périmètre des boulevards strasbourgeois est passé de 278 000 à 226 000 véhicules par jour.

Pour autant, les objectifs en termes de santé ne sont toujours pas atteints et il nous faut continuer à agir. L'Union Européenne le rappelle d'ailleurs à l'Etat français avec des menaces sérieuses de lourdes sanctions financières qui imposeront évidemment la mise en place de nouvelles politiques publiques en tout cas d'évolution de ces politiques publiques.

Quelques perspectives:

Ayons d'abord conscience que la pollution atmosphérique sur Strasbourg ne peut être déconnectée de ce qui se passe autour de Strasbourg, au plan régional, transfrontalier et national. Ce n'est pas pour nous dégager des responsabilités qui sont les nôtres (bien au contraire car je le rappelle c'est aussi l'ASPA qui le dit plus de la moitié des pollutions atmosphériques sur la CUS naissent et se développent à l'extérieur de ce territoire).

Et d'ailleurs, la Région Alsace n'a toujours pas de Schéma Régional des Transports (ni d'ailleurs de Schéma Régional d'Aménagement du Territoire). Nous avons pour notre part engagé un travail dans le cadre de l'Eurodistrict, travail qui doit se concrétiser le 9 décembre prochain par les conclusions à l'occasion d'une rencontre/conférence appelée ATMO Idée portant sur cette prévention transfrontalière au niveau de l'Eurodistrict.

Vous préconisez 2 solutions, le péage urbain et les ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air).

S'agissant du péage urbain, cette possibilité a effectivement été ouverte par la loi mais sur cette question précise la position de Strasbourg est constante, Roland Ries l'a rappelé à plusieurs reprises : un tel dispositif ne constitue pas une réponse adaptée aux questions de déplacements et de pollutions sur notre ville. Faut-il l'installer au Pont de l'Europe, à la frontière, à Schiltigheim ou à la hauteur de Vendenheim? Une intervention d'ailleurs faite il y a quelques années par votre collègue mais c'est vrai qu'il n'est plus là, ça ne l'intéresse guère, Jean-Emmanuel Robert, vous convaincra certainement de l'inadéquation d'un tel dispositif pour Strasbourg. Quand aux ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air), leur échec a été acté par la loi sur la transition énergétique qui y met fin. Cette même loi ouvre la possibilité de recourir à des Zones de restrictions de circulation confiées aux Maires et Roland Ries souhaite que nous y travaillions.

En ce qui nous concerne, nous préconisons une constellation de mesures ce qui nous fait agir sur l'ensemble des sources comme préconiser par le Plan de Protection de l'Atmosphère :

- La poursuite d'une politique volontariste en matière de déplacements collectifs : le tram vers Kehl, c'est vrai que même si Mme Keller s'en offusque et continuait à trouver ça comme quelque chose de complètement illusoire, le tram vers l'Ouest vers Koenigshoffen ou encore le TSPO (transport en site propre) qui ira de Wasselone à Strasbourg en une trentaine de minutes ;
- Les livraisons au centre ville pour lesquels des études opérationnelles sont en cours en lien avec la Chambre de Commerce et les acteurs concernés. Nous savons tous l'impact des

- camions surdimensionnés (par rapport à ce qu'ils livrent) sur les embouteillages, la vie quotidienne et la qualité de l'air;
- Une orientation, réaffirmée par le Maire, sur ce que l'on appelle la dédieselisation du parc et matériel roulant de la Communauté Urbaine, à l'image d'ailleurs des efforts qui sont déjà opérés dans ce sens-là au niveau de la CTS;
- Mais également en matière énergétique. A ce titre, la Communauté Urbaine de Strasbourg est en train de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie sur les « Territoires à Energie Positive » autour d'un objectif simple et ambitieux. Faire de notre agglomération un territoire produisant plus d'énergie qu'il en consomme en agissant sur la sobriété et sur l'efficacité énergétique mais également les énergies renouvelables parce que la question de la pollution de l'air est également liée à la question du chauffage et de la manière dont aujourd'hui est utilisé aujourd'hui l'énergie et dans notre ville.

Voilà Madame la conseillère les éléments de réponse à votre interpellation...Nous savons que nous avons encore beaucoup d'autres efforts à faire car nous sommes toujours soumis aux contentieux de l'Union Européenne. Nous aurions pu également parler de l'A35, de la taxe poids lourds et de la fiscalité sur l'essence et du diesel mais permettez moi quand même un zeste de surprise sur la teneur de cette interpellation venant du groupe UMP, fut-il élargit au MODEM et à la société civile.

Depuis 2008, quand à l'initiative de Roland Ries tant au niveau de la Ville que de la CUS nous avons redonné à la voiture sa juste place dans l'espace urbain, quand à travers la politique de stationnement, je pense notamment à la place du Château, à la politique de transports collectifs et de développement de l'espace dédié aux piétons et aux vélos au détriment de la voiture individuelle, nous avons entendus systématiquement les hauts cris de Mme Keller et de ces amis car nous allions à l'encontre de l'accessibilité et donc du dynamisme de Strasbourg. Comme si il n'y avait aucun lien entre la qualité de l'air et la place de la voiture en ville.

Il est des formes de schizophrénie qui parfois virent à la démagogie.

En matière de qualité de l'air et de santé publique, nous sommes certes encore loin du compte mais la conception que nous avons de cette agglomération, de son évolution qui doivent être menées y contribueront.

Dès 2015, nous élaborerons le Plan Climat Air Energie et il constituera un outil central dans cette direction.

Je vous remercie.